

Soutien aux Patients en Précarité Nord-Isère - SPPNI

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901
Répertoire National des Associations (RNA) N° W382005517

Règlement intérieur de l'association SPPNI

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.
Le règlement de l'adhésion doit être payé dans le mois qui suit l'adhésion.
Les années suivant l'adhésion, le règlement doit être payé avant le 31 mars.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 5 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation aux activités de l'association ;
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion.

Article 3 : Assemblée générale - modalités de convocation de l'AG ordinaire

Elle est convoquée par le président ou tout membre du CA après délibération du CA.
La convocation est adressée par mail (ou courrier) dans un délai d'un mois avant l'assemblée et les documents sont envoyés 15 jours avant l'AG

Article 4 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

Les AG se font habituellement en présence sauf notification contraire dans la convocation.
Elles peuvent se faire à distance, en visioconférence.

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou un des membres présents.

2. Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire, au maximum de trois pouvoirs par membre représentant.

3- Le quorum de l'assemblée générale est fixé à 50% de l'ensemble des membres de l'association, présents ou représentés.

4- Le vote est à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 5 : élection du CA

Le CA est élu par l'assemblée générale (cf. statuts)
Les membres du CA sont élus pour 3 ans

Soutien aux Patients en Précarité Nord-Isère - SPPNI

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901
Répertoire National des Associations (RNA) N° W382005517

Ils peuvent être réélus.
Le CA doit être renouvelé par tiers tous les ans.

Article 6 : Fonctionnement du CA

6-1 - Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou un des membres présents.

6-2 Le quorum du CA est fixé à 30% de l'ensemble des membres du CA présents ou représentés.

6-3 Le vote est à la majorité simple des membres présents ou représentés. **En cas d'égalité, la voix du président compte double.**

Article 7 : Renouvellement du CA par tiers :

Le collège A est à renouveler en 2022, puis 2025, etc.

Le collège B est à renouveler en 2023, puis 2026, etc.

Le collège C est à renouveler en 2024, puis 2027, etc.

Les trois collèges sont constitués par tirage au sort.

S'il y a 9 membres : 3 membres dans chaque collège

Si en cours de vie, on rajoute des administrateurs :

- en cas d'égalité, on rajoute l'administrateur au collège renouvelé
- s'il y a un déséquilibre, on rajoute l'administrateur dans le collège défavorisé

Article 8 : Assemblée Générale – Modalité de signature du procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée générale est signé par le président et le secrétaire. En cas d'absence, un signataire peut être remplacé par un autre membre du CA

Article 9 – Indemnités de remboursement.

Les adhérents peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Il est possible d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI).

Article 10 :

Les grandes lignes du plan de communication doivent être validée par le CA.

Un essentiel est produit annuellement, validé par le CA.

Article 11 :

Les aides financières font l'objet d'une procédure validée par le CA.

Article 12 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 13 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres présents ou représentés.